

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite_011-19-chem | Logement ouvrier. Cités ouvrières. Item\[?\]](#).
[Rapport in Bulletin de la société industrielle de Mulhouse, 1841, t. XIV | Les avantages du logement ouvrier](#)

[?], Rapport in Bulletin de la société industrielle de Mulhouse, 1841, t. XIV | Les avantages du logement ouvrier

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0471

SourceBoite_011-19-chem | Logement ouvrier. Cités ouvrières.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[\[anonyme ou collectif\] Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Dr. G. G. G.
 Rapport
 in Bull. soc. ind. et
 de M. Th. Houss.
 1841
 (T. XIV)

Les avantages du logement ouvrier

quand on a des Danciers (~~à~~ pas à
 giron) qui a amené ces "habitations, saines
 et même où le ouvrier peut vivre en santé":

mais surtout Gravel (à Auchy-lez-Hesdigne, à
 la fin de la rue) qui a construit une cité ouvrière
 ou pour le village: "chaque ouvrier occupe une
 maisonnette et un petit jardin"; avec une "récompense"
 sur 10-12 ans, il peut en devenir propriétaire

"Ainsi l'impôt de famille est levé; la
 salubrité de l'habitation est garantie; l'impôt
 direct est économiquement encouragé; l'ouvrier
 n'a pas de la localité, s'attache à l'industrie,
 connaît la perspective d'un avenir et peut du
 fait de motiver à la condition de petit propriétaire
 l'ouvrier"

(p. 341-342)



[Faint, illegible handwriting throughout the page, likely bleed-through from the reverse side.]